

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [simone-bouchard-csrsaguenay-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/718a284e24a3d0a0570d6b2c>

Date d'obtention : 2026-03-02 15:24:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à rencontrer individuellement l'auteur du signalement ainsi que l'élève victime afin de leur offrir du soutien. Lors de ces rencontres, il faut poser des questions sans porter de jugement et remplir la grille d'évaluation de l'incident afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

Une fois ces grilles complétées, nous devons rencontrer toutes les personnes témoins ou au courant de la situation et leur faire remplir une grille également. Il est important, à cette étape, de leur demander de ne pas parler de l'incident à d'autres personnes.

À la lumière des informations recueillies, si nous estimons que la situation est de nature criminelle ou malveillante, nous devons communiquer immédiatement avec le service de police et ne pas faire remplir de grille à l'investigateur. Nous devons seulement le rencontrer pour lui confisquer son téléphone.

Si nous estimons que la situation n'est pas de nature criminelle ou malveillante, nous devons rencontrer l'investigateur et remplir la grille avec lui.

Il est important de communiquer avec le service de police pour les informer de la situation, que ce soit un acte malveillant ou non. Un signalement à la DPJ doit être fait au besoin, et les parents concernés doivent être contactés.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens des trois mises en situation présentées qu'il est important de rencontrer toutes les personnes concernées par la situation, que ce soit l'auteur du signalement, les témoins ou la victime, et de leur faire remplir une grille. Je retiens également que nous devons analyser les éléments recueillis dans les grilles avant de rencontrer ou non l'investigateur, puisque si l'événement est considéré comme malveillant, nous ne devons pas compléter la grille avec lui.

Je retiens aussi que si un parent vient directement nous voir au sujet de la situation, nous devons le référer au service de police. De plus, si un policier nous demande de rencontrer un élève concernant une situation dont il est mandataire, ce n'est pas de notre responsabilité de le faire, mais bien celle du policier.

Enfin, je retiens qu'en tout temps, nous ne devons pas regarder les images ou les vidéos, et ce, malgré l'insistance de la victime ou des témoins.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est celle où nous devons rencontrer le jeune investigateur. Cela est particulièrement vrai lorsque nous devons le rencontrer pour lui retirer son téléphone à la suite de l'analyse d'un acte malveillant. Dans ce contexte, nous pouvons être confrontés à de l'opposition, ce qui rend l'intervention plus délicate. En plus de la rencontre avec le jeune investigateur, une autre étape particulièrement délicate dans la méthode Sexto est la communication avec les parents. Cette intervention demande beaucoup de tact, car les parents peuvent réagir avec inquiétude, colère ou incompréhension lorsqu'ils apprennent qu'un incident impliquant leur enfant a eu lieu. Il faut alors transmettre l'information de manière professionnelle, rassurante et précise, tout en respectant la confidentialité et les obligations légales. Cette étape est essentielle pour assurer la collaboration des familles et pour soutenir adéquatement les jeunes concernés.